

Rapport du Président

Commission Permanente du F 7 SEP. 2007

Service instructeur Direction de la Solidarité S.I.D.L.

Service consulté

Nº 4º17007

PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD) AVENANT N° 4 A LA CONVENTION GENERALE DE MISE EN OEUVRE

Résumé: La Loi Besson du 31 mai 1990 a instauré dans chaque Département la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans le Haut-Rhin, le premier plan a été signé le 4 Juillet 1991.

Il est prorogé régulièrement par périodes de trois ans.

Le Plan actuel (juillet 2003 à juin 2006) a d'ores et déjà fait l'objet d'avenants de prorogation jusqu'au 30 septembre 2007, en vue de son évaluation et de l'élaboration d'un nouveau Plan.

Le futur Plan a été approuvé par les différentes instances de validation et il convient de le soumettre à présent à l'approbation de l'Assemblée Départementale. Aussi, il est proposé de proroger le Plan, par un quatrième avenant, pour la période du 1^{er} octobre au 31octobre 2007.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, est cosigné par le Président et le Préfet.

Il intègre, notamment, les dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Programme Social Thématique (PST) pilotés par le Département.

Le Plan actuel a fait l'objet d'une prorogation, par voie d'avenants, jusqu'au 30 septembre 2007, afin de permettre la réalisation de son évaluation et l'élaboration d'un nouveau Plan pour les trois années à venir. Cette démarche, entièrement financée par la Direction Départementale de l'Equipement, a été confiée au cabinet SQUARE.

A partir des préconisations de SQUARE, une équipe technique restreinte s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le futur Plan, sous forme de fiches actions, déclinées notamment autour d'objectifs chiffrés.

Le projet de Plan a ensuite été soumis et approuvé par les différentes instances de validation :

- le Bureau Exécutif du Plan, en date du 22 mai 2007,
- le Comité Régional de l'Habitat, dans sa séance du 5 juillet 2007,
- les membres du Conseil Départemental d'Insertion,
- le Comité Responsable du Plan réuni le 10 juillet 2007.

Il convient à présent de soumettre ce projet à l'Assemblée Départementale, lors de la séance de la DM2.

Dans cette perspective, le Plan actuel doit faire l'objet d'un avenant supplémentaire, au titre du mois d'octobre 2007.

EN CONCLUSION, il est proposé:

- de décider de proroger le PDALPD du 1er octobre au 31 octobre 2007,

de m'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention générale de mise en œuvre de ce Plan.

Charles BUTTNER

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT N° 4

A LA CONVENTION GENERALE DE MISE EN OEUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES SIGNEE LE 26 AOUT 2003

Entre : l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin d'une part,

Et : le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil

Général d'autre part,

Dans l'attente de l'approbation par le Conseil Général de la convention générale de mise en œuvre du nouveau plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisés, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}: la convention générale de mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 26 août 2003 qui, conformément aux termes de l'avenant n°3 du 22 mai 2007 expire le 30 septembre 2007, est prorogée jusqu'au 31 octobre 2007.

Article 2 : le présent avenant fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à Colmar, le

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Michel FUZEAU

Charles BUTTNER